

Demande déposée le 02/01/2024 complétée le 16/02/2024

N° PC 57 628 24S0001

Surface de plancher créée : 231 m²

Nombre de logements créés : 2

Par : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Représentée par : Monsieur WEITEN PATRICK

Demeurant à : 1 RUE DU PONT MOREAU

57036 METZ 96

FRA NCE

Pour : LE PROJET CONSISTE AU CHANGEMENT DE

DESTINATION DE LOCAUX DE BUREAUX ET GARAGES

EN DEUX LOGEMENTS.

Sur un terrain sis à : 8 RUE DU COLONEL BLONDEL

57430 SARRALBE

Références cadastrales 29 0497

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,

Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 18 janvier 2024,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 2 février 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 19 février 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 4 mars 2024,

ARRETE

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter :

- l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 2 février 2024.

SARRALBE, le - 4 MARS 2024

Le Maire,

Par délégation du Maire
Gérard BERGANTZ




L'avis de dépôt de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en mairie le..... - 2 JAN. 2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du - 6 MARS 2024 et publiée sur le site internet communal à compter du - 6 MARS 2024

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....